

COMMUNE DE CASALTA (Haute-Corse)

AVIS DE CREATION D'UN TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Me Antoine GRIMALDI, le 29 Février 2024 **Officier Public** - notaire associé membre de la Société par Actions simplifiées "Grimaldi & Associés" titulaire d'un office notarial à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Au profit de :

Monsieur Ange André GUIDONI, retraité, époux en secondes noces de Madame Pauline GUERINI, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) Résidence le Pietra Serena, bât C.
Né à CASALTA (20215) le 16 février 1936.

Du bien ci-après désigné :

A CASALTA (HAUTE-CORSE) 20215 Place de l'église

Une maison à usage d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, cadastrée section D numéro 147, lieudit « Casalta » d'une superficie de 1 are et 32 centiares.

Lot numéro 1 : Un appartement situé au rez-de-chaussée et comprenant un séjour cuisine, un dessous d'escalier, une chambre, une écurie et une cave.

Ainsi que la jouissance privative d'une terrasse et du jardin.

Et les 265/1000èmes des parties communes générales.

Conformément à la l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Adresse mail de l'étude :sas.grimaldi@notaires.fr

Pour Avis Me Antoine GRIMALDI, Notaire